

# Ville de Malakoff

---

Convention de mise à disposition à titre gratuit du parc  
de la maison des arts dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du  
festival en plein air de l'association  
**BEAT AND BEER**

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

**D'UNE PART,**

ET

L'association **BEAT AND BEER**, représentée par Me. Lucile Burlaud en sa qualité de Présidente.

N° SIRET : 821 019 874 00014 – Code APE : 9001Z – Licence : PLATESV-R-2021-012905(licence 2) et PLATESV-R-2022-002274 (licence 3)

Adresse : 34 rue du 19 mars 1962 – 92240 Malakoff

Téléphone : 06.32.33.84.23

Mail : contact@beatandbeer.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR ET LE PRODUCTEUR** »

**D'AUTRE PART.**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

### Préambule

L'association Beat and Beer a été créée en janvier 2016 et a pour objectif de faire découvrir diverses esthétiques musicales et de mettre en valeur le territoire de la banlieue sud parisienne par l'organisation d'événements festifs accessibles au plus grand nombre. En 2024, l'association organisera Les 7 et 8 septembre 2024 pour la 8<sup>ème</sup> édition du festival en plein air Beat and Beer dans le parc de la maison des arts - centre d'art contemporain au 105 avenue du 12 Février 1934 92240 Malakoff.

Ce festival s'adresse aux publics jeunes.

L'association Beat and Beer s'implantera dans le parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff pour :

Le festival les 7 et 8 septembre 2024 (montage de la scénographie sur site à partir du 4 septembre et démontage jusqu'au 11 septembre).

## IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

### Article 1 – OBJET

L'association Beat and Beer intervient en qualité d'organisateur et de producteur sur les actions susmentionnées. A ce titre, elle est responsable du remplissage de la jauge ERP.

La Ville intervient en qualité de partenaire pour la mise à disposition à titre gratuit du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff et par de l'apport en industries.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff par l'association « Beat and Beer ».

### Article 2 – DURÉE

La convention est conclue pour la durée de réalisation des événements. Elle prendra effet à compter de sa date de notification.

### Article 3 – LES ÉVÉNEMENTS ET LES MODALITÉS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION

#### 3-1 Présentation des événements

L'édition 2024 du festival réunit les caractéristiques suivantes :

- Tarif billetterie (festival) : entre 8 € (tarif réduit en prévente) et 15 € (tarif soutien) par jour.
- Le festival se déroulera le samedi 7 septembre de 16h00 à 2h00 et dimanche 8 septembre 2024 de 16h00 à 21h00.

#### 3-2 Modalités d'installation du festival

L'association devra attester de l'assurance responsabilité civile qu'elle aura prise, laquelle sera jointe en annexe de la convention.

L'association prendra en charge la sécurité nécessaire à l'installation, l'exploitation et la désinstallation de la structure notamment pendant les plages d'ouverture au public.

L'association prendra en charge, pour toute la durée du festival, le barriérage du four à pain / céramique réalisé par Laurent Tixador. L'association pourra utiliser ce four à pain / céramique sur demande d'autorisation préalable à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

L'association se chargera de contacter les différentes directions de la ville (Sécurisation – centre technique municipal – direction cadre de vie – Direction des services techniques - Régisseur technique) nécessaires à la bonne marche de l'événement et informera systématiquement la Direction des Affaires culturelles.

L'association se chargera d'informer via la distribution de tracts les habitants à proximité du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff des événements (dates, horaires et programmation).

La Ville s'engage à envoyer un courrier aux habitants à proximité du parc de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff pour les informer de ces événements.

L'installation du festival s'effectuera conformément au plan d'implantation validé par les services techniques de la Ville et par la Direction des Affaires culturelles de la Ville.

### 3-3 Planning d'installation

- Avant le 4 septembre 2024 : déboulonnage des bancs, déplacement des bacs à plantes par le service des espaces verts ;
- Mercredi 4 septembre 2024 : remise de 2 jeux de clés du parc à l'association Beat and Beer ; acheminement du matériel de construction depuis le local de l'association à Vitry jusqu'à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff,
- Du mercredi 4 septembre au vendredi 6 septembre : montage avec les bénévoles : bar, arche d'entrée (petite entrée proche de la billetterie), évier, accrochage guirlandes, installation électricité, matériel bar, réception des stocks, installation des toilettes ; test éclairage le 6 septembre au soir. Tests système son le 6 septembre dans l'après-midi. Présence d'un maître-chien ou de l'équipe technique du festival la nuit du 6 au 7 septembre pour sécuriser le lieu ;
- Samedi 7 septembre et dimanche 8 septembre 2024 : festival Beat and Beer
- Du dimanche 8 au mercredi 11 septembre 2024 : démontage du festival (scènes, Stand restauration, régie, loges) ;

L'ensemble de ces actions sont prises en charge par l'association Beat and Beer et ses différents prestataires.

### 3-4 Modalités d'exploitation et de mise à disposition du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff

La directrice de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff sera l'interlocutrice privilégiée et responsable de toutes les modalités d'exploitation de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff. Cette dernière pourra désigner une personne référente, en fonction des obligations du centre d'art.

Le centre d'art est ouvert à des horaires variables pendant le festival.

L'accès du public à la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, pour visiter l'exposition, ainsi qu'au parc, se fera par la petite porte sis 105 avenue du 12 février 1934.

L'association s'engage à ne pas faire entrer les festivaliers dans le bâtiment pendant toute la durée de l'exploitation.

Du lundi au mardi la pelouse du parc de la maison des arts – centre d'art contemporain de Malakoff devra être dégagée afin de permettre le pâturage des moutons excepté entre le 4 et le 11 septembre.

- Sécurité évacuation du bâtiment

A l'exception d'éventuelles visites organisées directement par la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, ni les festivaliers ni l'équipe de Beat and Beer ne sont autorisés à rentrer dans le bâtiment de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff pendant le week-end du festival.

- Mise à disposition de l'espace de verdure à l'arrière du bâtiment le 7 et 8 septembre 2024

L'association utilisera, pour les musiciens et l'équipe du festival Beat and Beer, le site de verdure situé à l'arrière de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff (côté avenue Pierre Brossolette), conformément au plan d'implantation validé par la direction des services techniques de la Ville.

L'association s'engage à laisser l'accès libre pour les personnes à mobilité réduite.

- Mise à disposition de la cabane à livres du 4 au 11 septembre 2024

L'association Beat and Beer aura accès à la cabane à livres pour stocker son matériel sur la durée de l'exploitation. L'association est informée qu'une partie de la cabane reste à disposition du centre d'art.

- Rendu des clés

L'association s'engage à restituer les clés du bâtiment et du parc le 11 septembre 2024 à l'équipe de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

L'association s'engage à restituer le lieu propre et non dégradé. En cas de détérioration du lieu, celui-ci devra être remis en état, à l'identique.

La Ville met à la disposition de l'association le parc de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

La Ville prêtera à titre gratuit à l'Association le matériel suivant, livré dans le parc de la maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff, au plus tard le mercredi 4 septembre 2024 à 10h00 et retiré au plus tard le mardi 10 septembre 2024 avant 17h00 :

Tentes 4X4	4
Passages de câble	20
Tables en bois 1m80	10
Meubles de bar	3
Barrières Vauban (de sécurité)	20
Pack Samia	20
Extincteurs CO2	2
Extincteurs poudre	5
Poubelles	12
Frigidaires	2
Portant manteaux	1
Sacs poubelle	10
Cintres	30
Toilettes sèches	2
Pack logistique et technique	1
Chaises	30
Guirlandes lumineuses	100m

La Ville se charge également de la prise d'arrêtés autorisant d'une part la diffusion de la musique en plein air :

- Festival Beat and Beer : du 7 septembre 2024 de 10h00 à 2h00 et le 8 septembre 2024 de 16h00 à 21h00 ainsi que le 6 septembre 2024 de 10h00 à 20h00 pour les tests son ;

Une buvette et un snack proposeront au public une offre de boisson et de restauration payante. L'association devra demander à la municipalité une autorisation pour un débit de boisson de niveau 3 :

- le 7 et 8 septembre 2024

Un arrêté de stationnement pour 10 véhicules sera pris dans la rue François Coppée et/ou avenue du 12 février 1934 du 5 septembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au 8 septembre 2024 à 22h00. L'association devra demander à la municipalité cet arrêté.

Le dispositif de sécurisation du festival prévoit 4 à 8 agents de sécurité le samedi 7 septembre 2024 et le dimanche 8 septembre 2024. Le gardiennage de nuit est opéré par un maître-chien ou par l'équipe technique du festival Beat and Beer les nuits du 6 septembre 2024 au 9 septembre 2024.

#### **Article 4 – COMMUNICATION**

L'association et la Ville travaillent ensemble à la communication et à la valorisation du festival « Beat and Beer ». Il est convenu ce qui suit.

La Ville s'engage à relayer sur ses divers supports de communication (site Internet, newsletter hebdomadaire, agenda culturel, Malakoff Infos, réseaux sociaux, Intranet, journal interne de la Ville) toute l'information relative au festival « Beat and Beer » dès lors que les délais de remise des informations seront respectés (toute demande est à transmettre à la direction des Affaires culturelles dans un délai de quatre semaines en amont de la date de livraison souhaitée). La Ville fournira à l'association les contraintes techniques des supports inclus dans le cadre du partenariat.

La Ville pourra prendre en charge les coûts d'impression des documents de communications suivants : affiches A3, flyers A5 ou A6, réalisés d'après les fichiers haute définition en PDF « version imprimable » fournis par l'association.

Affichage : L'association doit prendre à sa charge l'affichage et la diffusion. L'affichage se fait sur les panneaux d'affichage libre de la Ville d'après le plan PDF fourni par la direction de la communication (joints en annexe).

La diffusion dans les lieux publics de la ville est également à la charge de l'association. Une liste des lieux avec les adresses est également fournie par la direction de la communication pour aider l'association (joints en annexe).

Si l'association souhaite éditer des supports de plus grands formats types bâches pour les barrières Opéra ou d'autre mobilier urbain susceptible d'accueillir de l'information sur un de ces évènements, elle doit en faire la demande expresse à la ville.

La maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff peut autoriser l'association à afficher une bâche sur ses grilles avenue Pierre-Brossolette ; des affiches informatives aux deux entrées du par cet un tableau d'information sur le mur de la « zone toilettes ». La maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff et la direction de la communication doivent être informées de la pose de ces supports.

Les demandes de reproduction sont à adresser à la direction des Affaires culturelles de la Ville.

L'association s'engage à intégrer le logo de la Ville (la Ville lui transmettra une version ad hoc exploitable) ainsi que celui du centre d'art et/ou une mention du partenariat avec la Ville de Malakoff à l'ensemble de ses outils de communication : web, print, vidéo, réseaux sociaux, etc. Pour toute mention du centre d'art, l'association s'engage à respecter la charte graphique du centre d'art et nommer la mention suivante : maison des arts - centre d'art contemporain de Malakoff.

La Ville ne peut autoriser l'accueil de bâches sur les barrières opéra des 2 sorties de métro. Celles-ci sont déjà mobilisées par deux opérations importantes qui ne peuvent supporter un troisième support. Tout support de communication doit être lu et validé par les deux partenaires avant d'être imprimé et/ou diffusé.

#### **Article 5 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE**

Si l'association souhaite effectuer des photographies ou des captations vidéo lors des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, elle fera son affaire de l'obtention préalable des autorisations et des droits nécessaires à la prise et à l'exploitation de photographies ou de vidéos, tant

au regard du droit à l'image des passants qu'au regard des droits de propriété intellectuelle attachés à des œuvres protégées par le code de la propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'association utiliserait de façon non autorisée des captations vidéo ou des photographies d'œuvres protégées, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée.

L'association garantit la Ville contre tout recours de tiers qui pourrait lui être intenté pour non-respect des droits de propriété intellectuelle ou du droit à l'image de tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à permettre aux photographes, vidéastes et community managers de la Ville ou spécialement mandatés par la Ville d'effectuer des reportages d'images lors du festival Beat and Beer et d'en autoriser un usage à but non lucratif.

#### **Article 6 – HYGIÈNE ET PROPRETÉ**

L'association veillera au ramassage des déchets provenant de son activité.

#### **Article 7 – REDEVANCE**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit et aucune redevance ne sera versée en contrepartie.

#### **Article 8 – ASSURANCES – RE COURS**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ladite convention et avant tout commencement d'exécution du festival, l'association BEAT AND BEER devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment, la ville de Malakoff se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- ***Assurance RC (contrat MAIF 4023644N)***

#### **Article 9 – CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION**

L'association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuer les lieux à disposition. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

#### **Article 10 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention de partenariat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

#### **Article 11 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance de la présente convention de partenariat les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff  
Le :

Jacqueline BELHOMME,  
Maire de Malakoff

Fait à : Malakoff  
Le : 19/06/24

Association BEAT AND BEER  
Lucile BURLAUD,  
Présidente

*Lucile Burlaud  
présidente  
Burlaud*



Association Beat and Beer

Loi 1901 N°Siret - 82101987400014

APE - 9000Z Arts du spectacle vivant

34 rue du 19 mars 1962, 92240 Malakoff

contact@beatandbeer.fr | 06 32 33 84 23